

BONNEUIL-SUR-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME EXTRAIT DE PLAN DE ZONAGE LEGENDE ACTUELLE

Légende :

- 
-  Limite communale
 -  Limite de zone ou de secteur
 - UB** Nom de zone ou de secteur
 -  Emplacement réservé (les n° renvoient à la liste des ER)
 -  Emplacement réservé : élargissement de voie
limite de l'emprise future
largeur de l'emprise
 -  Espace Boisé Classé
art. L 130-1 du C.U.
 -  Espace paysager à préserver
art. L 123-1-7° du C.U.
 -  Elément de patrimoine bâti remarquable
art. L 123-1-7° du C.U.

Prescriptions particulières :

Règles spécifiques d'implantation des constructions (article R123-11 du Code de l'Urbanisme)

-  Marge de recul minimal obligatoire pour l'implantation des constructions (art.6 du règlement)

Règles spécifiques des ZAC (article L-123-3 du Code de l'Urbanisme)

-  Marge de recul de 4m réservée à la réalisation d'espaces verts (ZAC des Petits Carreaux)

-  Espaces paysagers de protection (ZAC Bonneuil Sud)

Noms des zones :

Zones urbaines mixtes :

UAa et UAb (centre ancien) : secteurs mixtes correspondant au centre-ville ancien de Bonneuil, notamment le long de l'av. du Colonel Fabien et Estienne d'Orves

UAm et UAc : Secteurs périphériques du centre-ville comprenant des sites mutables à restructurer

UE (pavillonnaire) : Zone à dominante d'habitat pavillonnaire. Elle comporte un secteur UEa à dominante d'équipement.

UBa, UBb, UBc et UBd (boulevard urbain) : Secteurs d'urbanisation de façade le long de la RN19

UCc (collectifs) : Secteur à dominante d'habitat collectif

UCh (hauteur) : Secteur à dominante d'habitat collectif formant une transition avec les zones pavillonnaires

Zones urbaines spécialisées :

UF : Secteur d'activités économiques correspondant aux grandes emprises ferroviaires et routières notamment.

UPa (Port Autonome) : Secteur d'activités économiques correspondant au site du Port Autonome.

UPb : Parc industriel paysager du Port

UPc : Mail Ville/Port

UPd : Aménagement de détente le long de la voie ferrée

UVv (Varenes) : Secteur correspondant aux grandes zones commerciales du périmètre de la ZAC des Varenes.

UVa (Achaland) : Secteur correspondant aux grandes zones commerciales du quartier Achaland.

UZa : Secteur correspondant au règlement spécifique de la ZAC des Petits Carreaux.

UZb : Zone non équipée réservée à un aménagement futur (cf. ZAC Bonneuil Sud)

Zones naturelles :

N (Naturel) : Espaces naturels remarquables qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites et paysages ou de la valeur des boisements

Nl (Loisirs) : Secteur naturel spécifique compatible avec des activités de loisirs et de sport du Bras du Chapitre.

| n° | Désignation | Superficie | Bénéficiaire |
|----|---|------------------|--------------|
| 1 | Voie de liaison entre les déviations des RN4 et RN6 et échangeur avec la RN19 | 6,00ha | Etat |
| 2 | Activité de transfert de matériaux recyclables (déchetterie) | 0,23ha | Commune |
| 3 | Espace libre et de loisirs du Bras du Chapitre | 0,33ha | Commune |
| 4 | RD30 (élargissement) - section comprise entre la RD 60 et le pont de Bonneuil | Emprise de 24m | Département |
| 7 | Aménagement de l'angle de l'avenue de Boissy er de l'avenue du Colonel Fabien (pan coupé de 20m de large) | 80m ² | Commune |

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Approuvé le 27/09/2007

Modifié le 19/06/2008

Mis à jour le 15/07/2008

Modifié le 1er/09/2009

Modifié le 25/03/2010

Modifié le 29/06/2010

Mis en compatibilité le 10/02/2011

Modifié le 23/06/2011

Modifié le 20/11/2014

Mis à jour le 29/09/2016